

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/64 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision budgétaire modificative suivante :

Fonctionnement

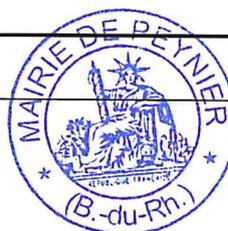
Dépenses		Recettes	
C/ 6042 ACHAT DE PRESTAT° SERVICE	+ 3 500 €	NEANT	
C/6184 FORMATIONS	+ 4 000 €		
C/6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	+ 15 000 €		
C/6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS	+ 5 000 €		
C/ 6688 AUTRES CHARGES FINANCIERES	- 2 000 €		
C/64111 REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES –	25 500 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
C/2117-91 BOIS, FORETS	+ 30 000€	001 EXCEDENT INV REPORTE	+ 0,30 €
C/ 202-108 FRAIS D'ETUDE	+ 20 000€		
C/ 21578- 125 AUTRES MATERIEL OUTILLAGE VOIRIE	+ 20 000€		
C/261 TITRES DE PARTICIPATION	+ 1000 €		
C/21318-129 AUTRES BATIMENTS	- 71 000 €		
020 DEPENES IMPREVUES	+ 0,30 €		
TOTAL	+ 0,30 €	TOTAL	+ 0,30 €

Le 18 septembre 2025

Le Maire,
Christian BURLE
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/65 : RECTIFICATION VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison d'une erreur matérielle survenue lors de l'établissement et de l'approbation du CFU 2024, il y a lieu de modifier la délibération du vote en conséquence.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAUNIER, Romain,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Peynier,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant, la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Mr MAUNIER, élu, délégué aux finances a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Mr BURLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr MAUNIER, élu délégué aux finances, et qu'il ne prend pas part au vote.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, tel qu'il a été présenté ;

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	4 526 387 ,40	5 174 839 ,28	9 701 226,68
Dépenses	3 838 923,38	5 067 458,15	8 906 381,53
Résultat de l'Exercice	+ 687 464,02	107 381,13	794 845,15
Résultat reporté	+ 6 229 678,51	+ 346 947,00	+ 6 576 625,51
Résultat Cumulé	+ 6 917 142,53	+ 454 328,13	+ 7 371 470,66

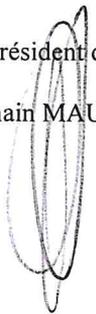
CONSTATE le résultat de clôture susmentionné ;

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 selon les modalités qui seront définies lors du vote du budget primitif 2025.

Le 18 septembre 2025

Le président de séance :

Romain MAUNIER



Le Maire :

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025/29 en date du 9 avril 2025.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/66 : RECTIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE 2024 – BUDGET
COMMUNE -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison d'une erreur matérielle survenue lors de l'établissement et de l'approbation du CFU 2024, il y a lieu de modifier la délibération d'affectation du résultat en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune, statue sur l'affectation du résultat.

Constatant :

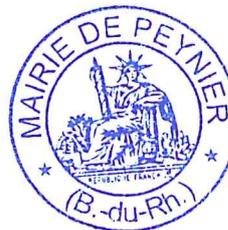
- que le Compte Financier Unique présente un excédent cumulé de fonctionnement de 454 328,13 €
- que la section d'investissement, avant correction des restes à réaliser, présente un excédent total de 6 917 142,53 €.

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

DE REPORTER au BP 2025 les excédents respectifs constatés en fonctionnement et en investissement à la clôture de l'exercice 2024.

Le 18 septembre 2025
Le Maire
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025/31 en date du 9 avril 2025.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/67 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU BAILLEUR SOCIAL « UNICIL »

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu la demande présentée par le bailleur sociale UNICIL sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 102 849 €, destiné à financer l'acquisition de quatre logements locatifs intermédiaires dans le cadre d'une opération en VEFA dénommée « Les Mimosas », située Avenue de la Libération – 13790 Peynier ;

Vu le projet de financement prévu conjointement avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que ces 4 logements classés LLI (logements intermédiaires) ne sont pas comptabilisés dans le quota des logements sociaux à produire par la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas accorder à UNICIL la garantie d'emprunt sollicitée par le bailleur social pour le financement de l'opération en VEFA dénommée « Les Mimosas », située Avenue de la Libération – 13790 Peynier au motif qu'ils ne sont pas comptabilisés dans le quota de logements sociaux à produire par la commune.

Le 18 septembre 2025

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/68 : MARCHÉ DE TRAVAUX MISE EN SECURITE TRAVERSE AGGLO CORNEIRELLE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité de la traversée d'agglomération au niveau du secteur de Corneirelle sur la RD6, en raison des dysfonctionnements constatés en matière de circulation, ainsi que des risques relevés pour la sécurité routière et piétonne.

Considérant l'analyse des offres dans le cadre de la procédure de passation du marché de travaux ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et de la phase de négociations, la proposition de l'entreprise SATR est apparue comme la mieux disante, il est proposé de lui attribuer le marché pour un montant total de 177 992,46 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la mise en sécurité de la traversée d'agglomération RD6 secteur Corneirelle avec l'entreprise SATR pour un montant de 177 992,46 € HT

Le 18 septembre 2025
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





Ville de **Peynier**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 17 septembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/69 : MARCHE DE REHABILITATION DE LA PLACE DE LA POSTE AVEC L'ENTREPRISE
« SATR ET MINETTO »**

Monsieur le Maire rappelle que le site de l'ancienne Poste a été utilisé ces derniers mois pour faciliter l'organisation des chantiers en cours dans le secteur et notamment l'aménagement de la place du Château.

Ces chantiers se terminant, la Commune peut engager les travaux d'aménagement de cette Place.

Le projet d'aménagement, préparé sur la base des études réalisées par le CAUE en juin 2023 a été retenu par le Conseil Départemental dans le Contrat de transition écologique qui a été signé avec la Commune.

Le projet vise à mettre en valeur ce nouvel espace public par la création d'un square paysagé où sera installé le monument aux morts totalement rénové.

En bordure de l'avenue de la Libération, des places de stationnements minute seront créées, couvertes par une treille. Un cheminement piéton sécurisera la circulation des piétons le long de la rue d'Auriol. Les ruelles du secteur seront rénovées.

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par le BET ARTELIA. Une consultation des entreprises en procédure adaptée, s'est déroulée en juillet dernier. 5 entreprises ont remis une offre.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire a proposé que l'offre du Groupement des entreprises SATR et MINETTO soit retenue car elle est économiquement la plus avantageuse pour la Commune. Equivalente en valeur technique, elle est sensiblement moins disante financièrement que ses concurrentes.

Son montant est de **385 081,69 € HT**.

Monsieur le Maire indique que les travaux pourront démarrer sur le site dès le mois d'octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

où l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché des travaux d'aménagement de la Place de la Poste avec le Groupement des entreprises SATR et MINETTO pour un montant de 385 081,69 € HT.

PRECISE que le financement est prévu dans le cadre du Contrat Départemental de Transition Ecologique 2024 / 2026 signé avec le Département des Bouches du Rhône.

Le 18 septembre 2025

Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 17 septembre 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/70 : MODIFICATION BAIL SFR/ HIVORY POUR L'ANTENNE SUR LE CHATEAU D'EAU
DES MICHELS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'un bail avait initialement été signé entre la Mairie et l'opérateur SFR pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur la parcelle communale AR 90, située sur le château d'eau des Michels.

Cette convention est désormais reprise par la société Hivory, avec laquelle des discussions ont été engagées en vue de l'élaboration d'un nouveau contrat, portant sur les points suivants :

- La revalorisation du loyer mensuel en fonction des tarifs actuels du marché,
- L'intégration d'un pourcentage d'augmentation annuelle,
- La clarification de l'installation d'un compteur électrique dédié à l'antenne, afin d'éviter la refacturation de la consommation d'énergie.

À l'issue des négociations, une redevance annuelle nette de 9 500 € a été convenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau bail avec la société HIVORY relatif à l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise du château d'eau du hameau des Michels.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail.

Le 18 septembre 2025
Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 17 septembre 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/71 : BAIL AGRICULTEURS « LES PINETS »

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre du projet de reconquête des terres agricoles sur le secteur des PINETS et du PUIITS DE LAURIS, les futurs exploitants ont été sélectionnés par la commune, en concertation avec la « SAFER ». Cinq lots ont été définis et attribués aux exploitants suivants :

- Lot N°1 : GAEC LOU MISS / CHAULLIER Thomas
- Lot N°2 : SAFER PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR / GUIEN Christophe
- Lot N°3 : EARL SAINTE VICTOIRE / ARMAND Jérôme
- Lot N°4 SCEA L AUDIGUIER / AMBLARD François
- Lot N°5 Quentin GASTAUDO

Les agriculteurs vont procéder aux plantations de vignes dès cet automne (certains ont déjà planté ou préparé leurs terres). Il y a donc lieu de régulariser sans délai la signature des baux d'exploitation. Il est proposé de signer ces actes en l'étude de Maître BLANC / NECA NOTAIRE à Eguilles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE monsieur le Maire à signer en l'étude NECA NOTAIRE à Eguilles l'ensemble des baux d'exploitation relatifs aux terres agricoles communales sur les secteurs des Pinets.

Le 18 septembre 2025
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER

Séance du 17 septembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/72 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AK85 « L'ENFANT D'OR »

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

La Commune de Peynier souhaite procéder à l'acquisition de la propriété cadastrée AK 85, située l'enfant d'or d'une surface de 5183m³. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la préservation des espaces naturels de notre territoire, conformément aux objectifs de développement durable et de gestion raisonnée de l'environnement.

La propriété concernée est localisée dans une zone à caractère naturel, offrant des opportunités pour la mise en place de projets de préservation de la biodiversité et de gestion durable des espaces verts. Elle représente également un enjeu stratégique pour la protection du patrimoine environnemental local.

Cette acquisition permettrait de garantir la pérennité de cet espace, d'éviter sa dégradation éventuelle et de participer à la préservation des espaces naturels boisés en luttant contre le risque d'incendie de forêts.

Dans le cadre de cette acquisition, la Commune sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide à la prévention et à la valorisation foncière en zone naturelle. Cette aide, prévue par la politique départementale de soutien à la gestion des espaces naturels, permettrait de financer une partie des frais liés à l'acquisition de cette propriété et de renforcer les actions de préservation et de valorisation environnementale.

Le coût total de l'acquisition est estimé à 1 555 € plus frais d'acte évalué à 10% du prix d'acquisition. Une subvention peut être sollicitée auprès du CD13 au taux de 60 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès du CD13 une subvention de 60 %, pour un montant subventionnable de 1 705 € HT soit une aide de 1023 €.

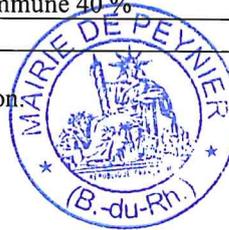
PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant acquisition HT	1 705 € HT	Subvention CD13 60%	1 023 €
		Autofinancement commune 40 %	682 €
TOTAL	1 705 € HT	TOTAL	1 705 € HT

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Le 18 septembre 2025

Le Maire,
Christian BURLE
Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/73 : CREATIONS DE POSTES FILIERE MEDICO-SOCIALE

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal qu'actuellement, l'agent en poste depuis plusieurs années au service social est issu de la filière administrative. Afin de mettre en adéquation son grade avec ses fonctions, il y a lieu de procéder à la création de poste d'un agent social sur lequel cet agent pourra être nommé. Son poste administratif d'origine sera quant à lui supprimé à l'issue de la nomination dans ce nouveau cadre d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

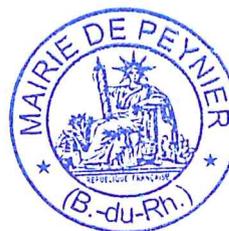
APPROUVE la création d'un poste d'agent social à 20 heures.

PRECISE que les crédits correspondants à ce nouveau poste sont inscrits à l'article 64111 du budget 2025.

ARRETE le tableau des effectifs de la commune tels qu'annexé à la présente délibération.

Le 18 septembre 2025
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/74 : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS
DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU
SEIN DE LA COMMUNE DE PEYNIER**

Le Conseil,
Sur rapport de Monsieur le Président de séance,

VU la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

VU le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et des agents de maîtrise des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU le Décret n°2020-182 en date du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, fixant les équivalences provisoires entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité technique en date du 25 mai 2025 sur la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 de la commune.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Il est décidé, lors de la première application de ce nouveau régime indemnitaire, de maintenir aux agents de la commune le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats au titre de l'IFSE et du CIA et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus (tels que la prime de fin d'année), compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption, accident du travail ou maladie professionnelle.

Le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 7^e jour d'absence (soit au-delà d'un délai de carence de 6 jours annuels de congés maladie) et ce pour l'ensemble des agents, titulaires ou non titulaires et uniquement sur la partie I.F.S.E. Toutefois, les règles de calcul du 1/30^{ème} et du délai de carence de 6 jours ne sauraient se substituer aux règles légales de passage en demi-traitement en cas de jours de maladies cumulés sur deux années civiles.

Durant les congés de longue maladie et de grave maladie, le versement des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisièmes années.

Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le montant des primes et indemnités versé demeure acquis à l'agent.

Ces différentes périodes restent sans incidence sur les dispositions des régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir, tel que le CIA. Celles-ci demeurent applicables et restent conditionnées par les résultats de l'évaluation de l'agent sur ces critères, sans préjudice pour l'autorité territoriale de le moduler en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- En raison d'autres situations administratives :

Durant une période à temps partiel :

- De droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction des primes et indemnités de toute natures afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L612-5 du CGFP ;
- Pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est maintenu dans la même proportion que le traitement.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception notamment de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Ainsi, ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) prévue par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, dans les conditions prévues par la délibération 2016/6 du 4 février 2016.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune s'articulera autour des indemnités suivantes :

ARTICLE 2: MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.
Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficieront de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard :

- De l'acquisition de compétence(s) et la capacité à mettre à profit celle-ci pour soi-même, dans le cadre de ses missions, mais également pour autrui.
- Du parcours professionnel de l'agent au regard notamment du nombre d'années passées sur le type de poste actuellement occupé.
- De la connaissance de l'agent de son poste et de son environnement professionnel.

Cette expérience professionnelle sera appréciée en cas de réexamen de la situation individuelle de chaque agent selon les conditions définies par la présente délibération.

Cette expérience professionnelle pourra également être prise en compte dès l'attribution de l'IFSE dans le montant individuel perçu par chaque agent.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La répartition des agents au sein des différentes groupes de fonctions se fera pour l'ensemble des cadres d'emplois prévues par la présente délibération au regard des critères suivants :

Famille Critères Décret	Sous critères définis
1/ Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Exercice d'une responsabilité managériale (encadrement hiérarchique)
	Exercice d'une responsabilité d'encadrement fonctionnel/ exercice d'une fonction de coordination
	Etendue du périmètre d'actions
2/ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Exercice d'une fonction en autonomie
	Diversité des domaines de compétences / mobilisation de compétences complexes et/ou pluridisciplinaires
	Habilitations spécifiques au poste
3/ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Réseau relationnel et partenarial (interne/externe)
	Responsabilité d'équipement et de matériel
	Responsabilité de régie
	Sécurité pour autrui

Ces critères pourront également servir à opérer des modulations de montants d'IFSE compte tenu de la spécificité de chacun des postes existants au sein de la commune.

Bénéficieront de l'IFSE, dans les conditions et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon la répartition suivante :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une responsabilité de management supérieur sur l'ensemble des services
2	Exercice d'une responsabilité de management sur un ou plusieurs services et/ou de projets

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :



Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	22 000 €
Groupe 2	18 000 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon la répartition suivante :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une responsabilité de management intermédiaire
2	Gestion en autonomie de dossiers pluridisciplinaires et/ou complexes

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	17 480 €
Groupe 2	14 000 €

Cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction de coordination d'équipes pluridisciplinaires
2	Gestion en autonomie de dossiers techniques, gestion d'une régie avec responsabilité pécuniaire importante, gestion de dossiers multiples
3	Exercice d'activités opérationnelles

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
----------------------	--------------------------



Ville de **Peynier**



Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 000 €
Groupe 3	6 000 €

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice des fonctions relevant du cadre d'emploi (intervenant spécialisé)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	13 000 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction de management secondaire

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	12 000 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :



Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice des fonctions relevant du cadre d'emploi (intervenant spécialisé)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	3 000 €

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction de management <ul style="list-style-type: none">Gestion de dossiers multiples et complexes Coordination du service

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	2 000 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

Cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en soins généraux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction de management secondaire

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	14 000 €

Cadre d'emplois des Auxiliaires Territoriaux de puériculture

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction en autonomie
2	Exercice d'activités opérationnelles auprès des enfants

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	5 000 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein d'un groupe de fonctions selon la répartition suivante :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une responsabilité de de management intermédiaire

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :



Ville de **Peynier**



Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	13 000 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du Patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon la répartition suivante :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction d'encadrement de proximité
2	Agent opérationnel

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	9 000 €
Groupe 2	3 000 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction de coordination d'une ou plusieurs équipes
2	Gestion d'opération nécessitant une technicité particulière

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	9 000 €
Groupe 2	8 500 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction de coordination d'équipes pluridisciplinaires
2	Exercice d'une fonction d'encadrement de proximité
3	Exercice d'une activité opérationnelle ou d'une fonction nécessitant une habilitation spécifique

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	11 000 €
Groupe 2	5 000 €
Groupe 3	2 500 €

POUR L'ENSEMBLE DES FILIERES PRECITEES

Les agents assurant des fonctions de régisseurs percevront, pour l'exercice de ces fonctions, une part supplémentaire d'IFSE d'un montant de :

- 110 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 3 000 €
- 120 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 4 600 €
- 140 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 7 600 €
- 160 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 12 200 €
- 200 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 18 000 €
- 320 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 38 000 €
- 410 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle \leq à 53 000 €

Chaque régie s'apprécie indépendamment l'une de l'autre. Les agents cumulant plusieurs régies percevront les montants correspondants cumulés correspondant à chacune des régies.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir:

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

Ce complément sera versé, pour l'année en cours, de manière annuelle, lors de la paie du mois de novembre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

Familles de critères de l'évaluation professionnelle	Critères principaux
Effacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité d'exécution des tâches • Disponibilité • Rigueur • Anticipation et initiatives
Compétences professionnelles et techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de l'environnement de travail, des règles de fonctionnement et des procédures de la collectivité • Compétences techniques et réglementaires liées au poste
Qualités relationnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Sens du service public • Respect de la hiérarchie • Capacité à travailler en équipe et à s'intégrer dans un collectif de travail
Capacité d'encadrement ou le cas échéant, à exercer les fonctions d'un niveau supérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitude à suivre et évaluer les activités et les agents • Qualité d'écoute et aptitude au maintien de la cohésion d'équipe • Esprit participatif, force de proposition

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 800 €
Groupe 2	1 600 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 296 €
Groupe 2	1 000 €

Cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	900 €
Groupe 2	800 €
Groupe 3	500 €

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	700 €

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	700 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	400 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'agents sociaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	350 €



Ville de **Peynier**

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE



Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	800 €

Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puéricultures

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	650 €
Groupe 2	550 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 000 €

Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	600 €
Groupe 2	200 €

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	600 €
Groupe 2	500 €

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
----------------------	--



Ville de **Peynier**



Groupe 1	400 €
Groupe 2	300 €
Groupe 3	150 €

ARTICLE 4: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016. A préciser pour la filière culturelle qui est concernée par ces dernières modifications.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, la Prime de fonctions et de résultats (PFR) mis en place au sein de la commune par la délibération 2015/73 en date du 27 novembre 2015 est abrogée.

A compter de cette même date, sont également abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération n° 2015/73 du 27 novembre 2015 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CATEGORIE A / INSTAURATION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

L'IFCE vise à indemniser le travail supplémentaire accompli par les personnels participant à l'organisation et au déroulement des élections et non admis au bénéfice des IHTS (article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 précité). Lorsque la consultation électorale se déroule en deux tours de scrutin, l'IFCE peut être versée pour chaque tour de scrutin.

Le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global affecté au budget
- D'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximale de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux.

Cadre d'emploi des attachés territoriaux 2 agents	Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendum
Crédit global maximum (1 ^{ère} limite)	$1\ 091,70\ € \times \text{coef } 8 = 8\ 733,60\ €$ $8\ 733,60 / 12 = 727,80\ €$ $727,80 \times 2 = 1\ 455,60\ €$ à distribuer entre 2 agents concernés
Montant individuel maximum (2 ^{ème} limite)	$1\ 091,70\ € \times \text{coef } 8 = 8\ 733,60\ €$ $8\ 733,60 / 4^* = 2\ 183,40\ €$

*Le montant maximal individuel ne peut excéder le ¼ du montant maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

Un agent pourra percevoir au maximum 1 091,70 € pour chaque tour de scrutin. L'indemnité pourra être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants à ce régime indemnitaire seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012 « charges de personnel ».

Le 18 septembre 2025
Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025/52 en date du 19 juin 2025.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 17 septembre 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/75 : NOMINATION DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

que la nouvelle médiathèque ouvre ses portes le 20 septembre à l'occasion des Journées du Patrimoine. Le choix du nom de ce nouveau lieu d'échanges et de culture municipal a pu se faire grâce à la participation directe des peyniériens à travers une « boîte à idées » organisée l'an dernier auprès de la population et également au cours d'un atelier d'animation ludique rassemblant professionnels, responsables d'associations, agents municipaux et élus. Il est ressorti de ces divers travaux que le nom « Le portail » était le plus représentatif de ce nouveau lieu d'échange et de partage, en référence au portail du château et au patrimoine historique cher aux peyniériens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer la nouvelle médiathèque de Peynier :

« Le portail »

Le 18 septembre 2025
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 17 septembre 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/76 : CREATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE INFORMATIQUE
POUR LA NOUVELLE MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre de l'ouverture prochaine de la nouvelle médiathèque de Peynier, il convient de fixer les conditions d'accès, de fonctionnement, d'utilisation des services et des équipements mis à disposition du public.

À cet effet, deux documents ont été rédigés :

- **Un règlement intérieur**, qui encadre les droits et devoirs des usagers, les modalités d'inscription, de prêt, les horaires d'ouverture, les comportements attendus au sein de l'établissement, etc.
- **Une charte informatique**, qui précise les conditions d'utilisation des postes informatiques, de l'accès à internet, du Wi-Fi, et les règles de bon usage des technologies numériques disponibles dans la médiathèque.

Ces documents ont pour but de garantir le bon fonctionnement du service public, de protéger les usagers ainsi que le personnel, et de favoriser un climat de respect et de convivialité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver officiellement ces documents pour permettre leur entrée en vigueur à compter de l'ouverture de la médiathèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1 : Le règlement intérieur de la médiathèque de Peynier est adopté tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : La charte informatique de la médiathèque est également adoptée selon les termes figurant en annexe.

Article 3 : Ces documents entreront en vigueur à compter de la date d'ouverture au public de la médiathèque.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de cette délibération, notamment de la diffusion des documents aux usagers et de leur affichage dans les locaux de la médiathèque.

Le 18 septembre 2025
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 17 septembre 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/77 : PROLONGATION DES FONDS DE CONCOURS « CONTRAT COMMUNAUTAIRE
PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT »**

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a prolongé le dispositif de fonds de concours conclu avec les communes du Pays d'Aix afin de contribuer à l'aménagement et à la réalisation d'équipements communaux.

La Commune de Peynier a approuvé le dispositif de fonds de concours et la convention associée par délibération du 13/04/2021

La prolongation du dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, devait permettre à la commune d'achever des opérations engagées et d'engager des opérations programmées dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

Afin d'achever les opérations sur le plan financier et comptable, une durée complémentaire de deux ans, courant à compter du 18 février 2023, était prévue pour permettre l'exécution financière des engagements de cofinancements, sans qu'il soit possible durant cette seconde période d'engager de nouvelles opérations.

Aux termes de ces délais, certaines opérations engagées par la commune n'ont pas pu être clôturées.

A cet effet, par délibération du 26 juin 2025, la Métropole a approuvé l'achèvement du financement des opérations délibérées par les communes, engagées avant le 18 février 2023 en application de la délibération du 18 février 2021, en permettant à celles-ci d'obtenir les fonds de concours accordés sur la base des justificatifs à produire jusqu'au 30 novembre 2025.

Ainsi, les demandes de versement des fonds de concours pourront intervenir jusqu'au 30 novembre 2025 en application de la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée dans le cadre du dispositif de fonds de concours.

Pour rappel, l'attribution des fonds de concours doit s'inscrire dans les règles suivantes :

- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement d'un équipement public ;



Ville de **Peynier**



- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le montant des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

A ce titre, la commune s'engage à informer la Métropole de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir sur les opérations concernées.

Conformément à ce que prévoyait la délibération approuvée le 13/04/2021, le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :

- du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
- du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire de la commune ;
- d'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;
- de l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du conseil municipal n°28 du 13/04/2021 ;

Considérant qu'il convient que la commune de Peynier obtienne l'attribution des fonds de concours approuvés par délibération du 13/04/2021 afin d'achever le financement des opérations programmées.

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution des fonds de concours accordés par la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 afin d'achever le financement des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée par la commune de Peynier par sa délibération du 13/04/2021 ;

ARTICLE 2 : CONFIRME la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention que la commune a approuvé dans le cadre de la délibération de la Métropole n°015-9624/21/CM du 18 février 2021 ;

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2025 ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Le 18 septembre 2025

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 17 septembre 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/78 : APPROBATION DE LA CLECT DES CHARGES TRANSFEREES

Le CLECT a, le 4 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1^{er} janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;
- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1^{er} janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 ;
- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 août 2025 conformément à l'article L 5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024 ;

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 5 septembre 2025.

Ceux-ci sont annexées au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT. L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.



Ville de **Peynier**



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts ;
Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;
Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère :

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvés les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Le 18 septembre 2025

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/79 : MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
- Considérant l'intérêt de favoriser la participation des jeunes habitants à la vie locale et de leur permettre de s'initier à la citoyenneté, à la démocratie locale et à la responsabilité collective ;
- Considérant la volonté de la commune d'associer les jeunes aux projets municipaux et de leur donner la possibilité de proposer et de réaliser des actions au bénéfice de l'ensemble de la population ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Décide de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) dans la commune de Peynier.

Article 2 : Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé d'élèves issus de 2 classes de CM1 et de 2 classes de CM2, scolarisés dans la commune ou y résidant.

Article 3 : Le mandat des jeunes conseillers est fixé à 2 ans.

Article 4 : L'élection des jeunes conseillers se déroulera selon un principe de parité stricte : chaque siège sera attribué à un binôme composé d'un garçon et d'une fille.

Article 5 : Le Conseil Municipal des Jeunes aura pour mission :

- De formuler des propositions et de développer des projets en faveur de la jeunesse et de la population ;
- De participer à des actions citoyennes, culturelles, sportives et solidaires ;
- De contribuer à la promotion de la démocratie locale et de l'esprit civique.

Article 6 : Les modalités pratiques d'organisation des élections et de fonctionnement du CMJ seront précisées dans un règlement intérieur adopté ultérieurement par le Conseil Municipal.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le 18 septembre 2025

Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/80 : CREATION D'UN RELAI DE POSTE COMMUNALE

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Suite à la fermeture définitive du bureau de Poste communal en novembre 2021, la Municipalité avait appuyé la création d'un relai de poste commerçant qui était assuré jusqu'à cet été par le bureau de tabac. Les conditions financières contractuelles appliquées aux commerçants étant désormais plus restrictives, le tabac a décidé de stopper ce service.

La commune a alors pris attache auprès de la Direction des Postes afin de trouver une solution qui permettrait, de rétablir ce service de proximité sur le territoire de Peynier.

Une convention de partenariat a été proposée par la Poste afin de créer une Agence communale Locale dans un bâtiment municipal.

La commune percevrait ainsi une rémunération mensuelle fixe qui correspondrait au coût de l'agent communal mis à disposition.

La formation de l'agent, l'équipement, le mobilier et l'approvisionnement de l'agence postale seraient entièrement pris en charge par la Poste.

Il est donc proposé au Conseil de valider cette convention de partenariat avec la Poste pour une durée de 9 ans afin de garantir aux administrés la présence de ce service essentiel sur le territoire de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création d'une agence postale communale sur le territoire de Peynier afin de rétablir ce service de proximité essentiel pour la population.

AUTORISE monsieur le Maire à signer avec la Poste une convention de partenariat pour la gestion de ce point de contact « relai postal communal ».

Le 18 septembre 2025

Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/81 : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU MAGASIN PICARD EN 2026

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les Dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du travail donne compétence pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

La Loi Macron impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie du travail dominical, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues par le Code du travail et qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Cet arrêté doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (sous forme de compte rendu des réunions de comité d'entreprise) mais également aussi après consultation du conseil municipal (sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation).

La demande formulée au titre de l'année 2024 est la suivante :

L'enseigne de surgelés « PICARD » souhaite obtenir une autorisation municipale pour son magasin située dans le centre commercial Le Forum CD6 route de Trets, pour trois dimanches.

Soit le dimanche 6 décembre 2026 aux horaires habituels, le dimanche 13 décembre 2026 de 09 heures 19 heures, le dimanche 20 décembre 2026 de 9h à 19h30 et le dimanche 27 décembre 2026 de 9h à 19h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'ouverture dominicale exceptionnelle du magasin PICARD SURGELES implanté sur la commune, pour le dimanche 6 décembre 2026 aux horaires habituels, le dimanche 13 décembre 2026 de 09 heures 19 heures, le dimanche 20 décembre 2026 de 9h à 19h30 et le dimanche 27 décembre 2026 de 9h à 19h30.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal validant cette dérogation.

Le 18 septembre 2025

Le Maire,
Christian BURLE
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 8 septembre 2025
Date de convocation : 8 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme PECOUL, excusée, ayant donné procuration à Mme COULET ; Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme PALUMBO et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2025/82 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2026 : « MISE EN CONFORMITE LOCAL PERSONNEL ET BUREAUX DE LA POLICE MUCIPALE »

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune de Peynier de solliciter un financement auprès du Département dans le cadre du dispositif des travaux de proximité 2026. En effet le projet « Mise en conformité du local personnel et bureau de la police Municipale » vise à amélioration les conditions de travail des agents municipaux et de l'accueil du public, un audit interne a mis en évidence plusieurs non-conformités dans les locaux actuellement occupés par la Police Municipale. Ces locaux présentent notamment des défaillances en matière d'hygiène, de sécurité.

Afin de répondre aux obligations réglementaires et d'assurer un environnement de travail sécurisé et fonctionnel, des travaux de mise en conformité sont prévus. Ils concerneront notamment la rénovation des installations électriques et informatiques, la remise à niveau des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, la modernisation des vestiaires, sanitaires et espaces de pause, ainsi que l'installation de dispositifs de sécurité (vidéosurveillance, contrôle d'accès, alarmes).

Le coût total de cette installation est estimé à 89 150€ HT, dont 60 % pourrait être subventionné par le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès du CD13 une subvention de 60 %, pour un montant subventionnable de 89 150€ HT soit une aide de 59 500€.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant acquisition HT	89 150 € HT	Subvention CD13 70%	59 500 €
		Autofinancement commune 30 %	26 745€
TOTAL	89 150 € HT	TOTAL	89 150 € HT

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme d'acquisition.

Le 18 septembre 2025
Le Maire,
Christian BURLE
Christian BURLE

